

Même si la réglementation restreint le pouvoir de nuisance de certains appels destinés au démarchage commercial, ce dernier reste fréquent.

Voici quelques conseils pour ne plus être harcelé par ces plateformes.

Un numéro inconnu s'affiche sur l'écran, et on a tendance à répondre... Et la plupart du temps, il s'agit d'un appel destiné au démarchage téléphonique pas toujours ciblé par ailleurs et qui permet également à la personne de récolter des informations personnelles.

Pour éviter cette gêne, des décrets ont été votés afin d'encadrer la pratique pour qu'elle ne puisse être empêchée et ne plus nuire.

Pourtant, les démarcheurs continuent leurs appels... Voici donc quelques techniques pour ne plus ou presque plus être importuné.

L'encadrement des nouvelles réglementations. Les démarcheurs n'ont plus le droit d'utiliser des numéros commençant par 06 ou 07. De plus, ils ont l'obligation de se présenter et de préciser au destinataire de l'appel qu'il a le droit de s'opposer au démarchage.

Les appels sont encadrés du lundi au vendredi de 10 h à 13 h et de 14 h à 20 h. Et le même démarcheur ne peut pas appeler plus de 4 fois par mois.

En cas de non-respect, les démarcheurs s'exposent à une amende de 75 000 euros pour une personne physique et de 375 000 euros pour une entreprise.

Les numéros à bloquer. Pour éviter de répondre lorsqu'un numéro inconnu s'affiche, il suffit de regarder leurs préfixes pour les éliminer et les bloquer : pour la France métropolitaine, les appels avec des indicatifs **en 0162, 0163, 0270, 0271, 0377, 0378, 0424, 0425, 0568, 0569, 0948 et 0949** sont réservés aux démarcheurs. Pour la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, c'est 09475. Pour la Guyane c'est le 09476, pour la Martinique 09477 et pour la Réunion et Mayotte, le 09478 et le 09479.

Une simple inscription sur Bloctel. Pour ne plus être importuné, il suffit de s'inscrire sur [Bloctel](#), un service gratuit mis en place par le gouvernement qui permet d'inscrire son numéro de téléphone sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Les phrases à prononcer. Contrairement au réflexe de raccrocher au nez de l'interlocuteur qui ne fait que son travail ou lui dire que ce n'est pas le moment, il est préférable de spécifier que vous connaissez l'article L.242-16 du Code de la consommation sur le démarchage.

De spécifier les erreurs commises par ce dernier dans le cas où il n'a pas respecté les horaires dédiés, qu'il ne s'est pas présenté clairement et qu'il n'a pas énoncé la possibilité de s'opposer au démarchage.

Ensuite, il est utile de spécifier que son opposition au démarchage à l'interlocuteur car il ne pourra plus rappeler avant 60 jours légalement.

En cas d'acharnement... Si les abus continuent, des signalements sont possibles sur la plateforme [SignalConso](#) en précisant le numéro, l'heure de l'appel...